



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE**

DELIBERATION N° 104

EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR LES LOCAUX A USAGE INDUSTRIEL

Date de la convocation : **24/11/2020** Date d’Affichage : **07/12/20 au 28/12/2020** Date Notification : **07/12/2020**
 Nombre de membres : * en exercice : **29** * Présents : **29** * Votants : **29**

Séance ordinaire du lundi 30 novembre 2020
 L’an deux mil vingt le lundi 30 novembre 2020 à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe LEMAÎTRE, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

Philippe LEMAÎTRE	P	Liliane GARNIER	P	A-Marie LAUNER-COSIALLS	P	Gilles GUERARD	P
Frédéric LEMONNIER	P	Valérie BIDET	P	Christophe DELAUNAY	P	Chantal MESNIL	P
Véronique BOURDIN	P	M-Odile LAURANSON	P	Marie-Josèphe LEMONCHOIS	P	Yves SESBOUE	P
Francis LANGELIER	P	Nicolas GUILLAUME	P	Christian METTE	P	Sylvie HAUDIQUERT	P
Sophie DALISSON	P	Camille PIGEON	P	Christine LUCAS DZEN	P	Stéphane VILLAESPESA	P
Thierry POIRIER	P	Jean LUCAS	P	Benoît LECOT	P		
Véronique DARMAILLACQ	P	Ghislaine HUE	P	Claudie PORÉE	P		
Pierre HENNEQUIN	P	Damien PELOSO	P	Martine LEMOINE	P		

Madame Sophie DALISSON conformément à l’article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

DELIBERATION N° 104**EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR LES LOCAUX A USAGE INDUSTRIEL**

M. le Maire rappelle que par délibération n° 133/2016 en date 7 novembre 2016, le conseil municipal a institué la taxe d'aménagement sur le territoire communal.

Extrait de la délibération n° 133/2016 :

« M. le Maire rappelle l'historique de la délibération de la commune historique de Villedieu-les-Poêles :

- que par délibération en date du 29 Mai 1998, le Conseil Municipal a créé la Taxe Locale d'Équipement, au taux fixé à 3 %.
- que par délibération en date du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal a substitué la Taxe d'aménagement, au taux fixé à 3 % avec effet au 1er mars 2012 conformément à l'article 28 de la loi 2010-1658 de la loi de finances rectificative pour 2010.
- que la commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2007, la taxe d'aménagement s'appliquait de plein droit au taux de 1 %. La commune pouvait toutefois fixer librement dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15 un autre taux.
- que la commune avait décidé d'exonérer en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article de L.331-7 du Code l'urbanisme ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit ou du PTZ +),

M. le Maire propose d'étendre la taxe d'aménagement prévue aux articles L.331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme à l'ensemble du territoire de la commune nouvelle en reconduisant les dispositions applicables actuellement à la commune historique de Villedieu-les-Poêles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 32 voix pour et 4 abstentions, (36) »

Par courrier en date le vendredi 6 novembre 2020, le président de Villedieu Intercom a sollicité M. le Maire pour exonérer de la taxe d'aménagement « les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes, les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale » conformément au 3° de l'article L. 331-12 du code de l'urbanisme.

L'exonération de la taxe d'aménagement peut se faire de la manière suivante :

- Option n°1 : Totalement
- Option n°2 : Partiellement

Cette délibération, avec exonération devra être prise avant le 30 novembre 2020 pour une application à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour et 11 voix contre, (29)

- **FIXE** le taux à **2 %** concernant la taxe d'aménagement des locaux à usage industriel conformément au 3° de l'article L. 331-12 du code de l'urbanisme ;
- **CONFIRME** la délibération n° 133/2016 pour les toutes les autres dispositions ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire ;

Le Maire,



Philippe LEMAÎTRE